

Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle et Infantile (S.N.M.P.M.I.)

Siège social, secrétariat :

65-67 rue d'Amsterdam

75008 Paris

Tél : 01.40.23.04.10

Fax : 01.40.23.03.12

Mél : contact@snmpmi.org

Site internet : www.snmpmi.org

Paris, le 10 décembre 2016

Avis du Syndicat National des Médecins de PMI

A propos du rapport sur la vaccination présenté le 30 novembre 2016 par le Pr Alain Fischer et Mme Claude Rambaud au terme de la concertation citoyenne sur la vaccination

Le SNMPMI rejoint et soutient la conclusion majeure du rapport sur la vaccination recommandant au gouvernement l'élargissement de l'obligation vaccinale à l'ensemble des vaccinations systématiquement recommandées pour les enfants par le calendrier vaccinal.

Le SNMPMI constate cependant que le comité d'orientation adopte une position paradoxale concernant cet élargissement de l'obligation vaccinale.

En effet, la position du comité consiste à recommander dès à présent une « levée de l'obligation des vaccins » à terme tout en proposant « un élargissement temporaire de l'obligation vaccinale avec clause d'exemption ». Cela vise ainsi à concilier l'impératif de santé publique et l'acceptabilité de la décision. Cette approche recèle en réalité une sévère contradiction et des conséquences préjudiciables pour deux raisons :

- Elle risque fort de renforcer en pratique la posture des opposants, voire des hésitants, face à la vaccination puisqu'il est indiqué d'emblée que la stratégie adoptée vise la levée à terme de l'obligation vaccinale : quelle lisibilité d'une recommandation qui promeut un élargissement de l'obligation vaccinale pour en favoriser la levée ?
- Elle permet à quiconque de s'y opposer au seul motif de ses "convictions" en offrant la possibilité d'une "clause d'exemption" : en pratique les vaccins deviendraient obligatoires mais chacun serait libre de se soustraire à cette obligation. Cette position a également l'inconvénient majeur de faire assumer à l'enfant les conséquences du choix de ses parents puisque « l'exigibilité des vaccins pour l'accueil en collectivité » pourra de fait empêcher celui-ci d'accéder à un mode d'accueil collectif voire à l'école maternelle, structures dont on connaît par ailleurs tout l'intérêt pour le développement et la socialisation de l'enfant.

Aussi, prenant en compte la balance bénéfique/risque de la décision, **le SNMPMI préconise l'élargissement de l'obligation vaccinale pour tous les vaccins pédiatriques du calendrier vaccinal sans clause d'exemption, assorti des conditions suivantes :**

- la délivrance gratuite des vaccins,
- l'indemnisation automatique des effets indésirables,
- la prise de mesures permettant d'assurer la disponibilité des vaccins concernés et leur accessibilité,
- l'adaptation des programmes vaccinaux aux territoires de santé,
- l'évaluation du dispositif ainsi rénové dans des délais appropriés à cette politique publique.

Nous partageons en outre certaines autres conclusions du rapport, à savoir :

- l'exigence de transparence des experts et leur éviction des comités d'experts en cas de conflit d'intérêts avéré,
- l'accès à la connaissance des données scientifiques et des essais cliniques, accompagnés d'une communication permettant de faciliter leur compréhension,
- le développement de la recherche (nouveaux vaccins, adjuvants...),
- la formation renforcée des professionnels de santé dans le domaine de la vaccination,
- l'impératif d'information et de communication au grand public et aux professionnels de santé,
- la promotion de la vaccination à l'école et au collège, en recréant les conditions favorables à sa faisabilité,
- l'amélioration de l'accessibilité à la vaccination (plus de lieux de vaccination, élargissement des professionnels pouvant prescrire et réaliser les vaccins),
- l'amélioration du suivi individuel de ses vaccinations,
- l'élargissement des vaccins obligatoires pour les professionnels de santé.